Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat Général

Direction du pilotage interministériel
et des moyens

Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques

Tél. 03 86 60 71 46
Télécopie : 03 86 60 72 51

N° 2013 - 106 - 0003

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2012-P-971 du 20 juin 2012 portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-P-3375 du 27 octobre 1995 autorisant la société EUROSIT à exploiter une usine de fabrication industrielle de matériels de bureaux sur le territoire de la commune de NEVERS

La PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du Livre V,

VU les articles R.211-11-1 à R.211-11-3 du titre 1 du livre II du code de l'environnement relatifs au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

VU l'arrêté préfectoral n° 95-P-3375 du 27 octobre 1995 autorisant la société EUROSIT à exploiter une usine de fabrication industrielle de matériels de bureaux sur le territoire de la commune de NEVERS - Zone Industrielle de SAINT-ELOI,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-P-971 du 20 juin 2012 portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-P-3375 du 27 octobre 1995 susvisé,

CONSIDÉRANT la visite d'inspection de la société EUROSIT réalisée le 26 février 2013 par l'inspecteur des installations classées de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Bourgogne constatant la suppression du rejet au milieu naturel des eaux issues de l'installation de dégraissage avant peinture,

CONSIDÉRANT la mise en circuit fermé de l'installation de dégraissage avant peinture de l'établissement EUROSIT,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

L'arrêté préfectoral n° 2012-P-971 du 20 juin 2012 portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-P-3375 du 27 octobre 1995 autorisant la société EUROSIT à exploiter une usine de fabrication industrielle de matériels de bureaux sur le territoire de la commune de NEVERS - Zone Industrielle de SAINT-ELOI, et visant à fixer les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau afin d'améliorer la connaissance qualitative et quantitative des rejets de ces substances, est abrogé.

ARTICLE 2. DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3. EXÉCUTION - NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée par la voie administrative au directeur de la société EUROSIT, chargé d'en afficher, en permanence et de façon visible, un extrait dans son établissement.

Une copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
- M. le Maire de NEVERS,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- M. le Délégué territorial de la Nièvre de l'agence régionale de la santé de Bourgogne,
- Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- M. le Directeur départemental des territoires,
- M. le Directeur de l'unité territoriale de la Nièvre de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre,
- M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- M. le Président du conseil général de la Nièvre,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne,
- M. le Chef de la subdivision de Nevers, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Nevers, le 16 AVR. 2013
La Préfète

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ